

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'association loi 1901, FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE, agréée par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative par arrêté du 5 novembre 2004 et reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 25 juillet 2015, située, 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or à Arcueil (94114), représentée par sa Présidente, le Général de Division Anne-Cécile ORTEMANN, dûment habilité,

- Organise du 13 octobre au 30 octobre (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu concours des 3 000 abonnés sur Instagram** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de tirage au sort parmi les participants sur le réseau social Instagram.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, étant licencié dans un club de la Fédération des clubs de la défense et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine / France d'Outre-Mer, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les gagnants de ce jeu seront tirés au sort parmi les participants qui auront remplis toutes les conditions demandées au préalable sur la publication.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- Aimer la publication de l'annonce du concours
- Mentionner 2 amis
- Être abonné à notre compte Instagram
- Tirage au sort des commentaires le 31 octobre

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même licence.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y aura 3 gagnants qui seront présentés en story Instagram et contactés par message privé.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté du lot suivant, attribué aux 3 gagnants :

- 1 lot chacun : Un casque Bluetooth de la marque Blaupunkt

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Fédération des clubs de la défense ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants.

En cas de force majeure, la Fédération des clubs de la défense se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

Les gagnants seront annoncés sur le compte officiel Instagram de la Fédération des clubs de la défense et contacté par nos équipes en message privé afin de convenir d'une adresse postale pour envoyer le lot.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité, leur numéro de licence et de toutes les informations figurant sur le règlement de participation.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Fédération des clubs de la défense ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Fédération des clubs de la défense, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le délégué à la Protection des Données (DPO), madame Marie-Claude RENAUD est joignable à l'adresse suivante : contact@lafederationdefense.fr

Elles sont exclusivement destinées à la Fédération des clubs de la défense aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles sont transférées à notre service communication.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à contact@lafederationdefense.fr. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Fédération des clubs de la défense décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Fédération des clubs de la défense fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Fédération des clubs de la défense pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Fédération des clubs de la défense ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Fédération des clubs de la défense ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui

concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Fédération des clubs de la défense à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Fédération des clubs de la défense. La Fédération des clubs de la défense ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

La Fédération des clubs de la défense et son bureau de communication qui gère le Jeu « **Jeu concours des 3 000 abonnés** » mettent en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La Fédération des clubs de la défense est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

S'il estime, après avoir contacté la Fédération des clubs de la défense que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Fédération des clubs de la défense.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (I) du présent règlement en toutes ses stipulations, (II) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que (III) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Fédération des clubs de la défense, sauf dispositions d'ordre public contraires.